

Formation

CACES® R486

Plateformes Élévatrices Mobiles de
Personnes – PEMP
Catégories A (1A-3A) et/ou B (1B-3B)

SP
Forma

Sécurité & Prévention

9.1

Taux de satisfaction
programme 2022

PROGRAMME

➤ THEORIE

Réglementation et textes en vigueur
Obligations du constructeur, du loueur, du chef d'entreprise
Grands principes de la conduite en sécurité
Principales caractéristiques et catégories de PEMP
Choix de l'appareil
Poste de commande principal, de sauvetage, de dépannage
Dispositifs de sécurité, la plaque de charge
Vérifications avant mise/remise en service et vérifications périodiques
Entretien du matériel
Carnet de bord
Balisage et signalisation
Analyse des risques et des règles d'utilisation
Gestes de commandement
Équipements de protection individuelle

➤ PRATIQUE

Exercices pratiques de conduite sur PEMP
Exécution des gestes de commandement
Déplacement et circulation en ligne droite, en courbe, en marche avant, en arrière avec une PEMP
Positionnement et stabilisation de la PEMP
Signallement de la PEMP et balisage de la zone qui peut être surplombée
Appréciation ou recueil de l'information sur la vitesse du vent
Manœuvre de la PEMP dans l'environnement : fermeture du portillon, identification des obstacles, déplacement de la plateforme de travail, progressivité des mouvements simultanités des commandes, efforts latéraux sur la PEMP, surcharge, risques électriques, etc.
Réactivité en cas d'anomalie ou d'incident et utilisation du poste de sauvetage ou de dépannage
Réalisation des opérations de fin de poste et mise de la PEMP en position de transport

Depuis le 1er janvier 2018, lors de l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, les conducteurs d'engins doivent être titulaires d'une AIPR.

OBJECTIFS

- Conduire une PEMP (Plateforme Élévatrice Mobile de Personne) dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et le matériel.
- Intégrer les règles de sécurité dans la conduite de la PEMP conformément au Référentiel du CACES® R486.
- Accéder à des emplacements et évoluer en hauteur en sécurité en utilisant une PEMP.
- Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de la conduite de la machine.
- S'entraîner au port des EPI dans le cadre de l'utilisation d'une PEMP.

PUBLIC

- Opérateurs ou futurs opérateurs sur une PEMP.

DURÉE

- De 14 à 21 heures selon expérience de conduite et catégorie(s)

PRÉ-REQUIS

- Être apte médicalement.
- Compréhension écrite et orale du français.

PÉDAGOGIE

- **Méthodes pédagogiques**

Un livret d'accueil est remis au stagiaire pour suivre une formation personnalisée composée de séquences théoriques en présentiel et à partir de ressources multimédia en autonomie, ainsi que d'exercices de mises en situations de travail.

- **Moyens techniques**

Salle de formation avec PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.

Plateforme d'évolution pratique certifiée CACES®.

- **Moyens humains**

Formateur qualifié, professionnel de la manutention et du levage en entreprise et détenteur d'une qualification de testeur. Testeur qualifié par un organisme certificateur.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Les épreuves théoriques et pratiques de la conduite de PEMP sont réalisées en fin de formation conformément à la Recommandation R486A de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) en vue de la délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) par catégorie d'engins.
- Cette formation est sanctionnée par une attestation individuelle de fin de formation.
- Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

DÉLAIS D'ACCES

- de 24h00 à 8 semaines selon formation et lieu de formation

MODALITÉS

- Prix : nous consulter

ACCESSIBILITÉ

Cette formation est accessible à toute personne en situation de handicap dont les aptitudes spécifiques aux objectifs de la formation ont été validées par le Médecin du travail.

Nous étudierons ensemble les aménagements éventuels nécessaires à son accueil. Si besoin, nous pourrions également vous mettre en relation avec notre référente handicap, Amandine PILLOT – **ATOUT CAP**, qui sera en mesure de nous accompagner pour la bonne mise en œuvre de la formation.

La délivrance du CACES permet à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite au salarié, sous réserve qu'il ait connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Selon la Recommandation R486A, le renouvellement du CACES® est obligatoire avec une périodicité de 5 ans.